

Petit problème de lieu du litige (cas très précis)

Par nico24, le 24/05/2012 à 19:02

Bonjour,

Voici un message trouvé sur un forum d'aide juridique qui me fait me poser une question:

[citation]merci pour ta réponse marionnette 30, l'affaire est assez simple, nous sommes quatre à payer le maison de retraite a ma mere est un de mes freres a décider d'arreter alors que nous savons qu'il peut le faire, le probleme est que moi je suis a avignon est lui en belgique, si je pouvais avoir une fourchette de prix cela nous aideraient avant d'aller voir un avocat

J'y vois un élément d'extranéité, donc du DIP, et un litige en matière délictuelle, donc je pense à R44/2001 (concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale).

Je pense qu'il faut se référer à la section 2, article 5 point 2:

"en matière d'obligation alimentaire, devant le tribunal du lieu où le créancier d'aliments à son domicile ou sa résidence habituelle, ou, s'il s'agit d'une demande accessoire à une action relative à l'état des personnes, devant le tribunal compétent selon la loi du for pour en connaître, sauf si cette compétence est uniquement fondée sur la nationalité d'une des parties"

[/citation]

- 1 - cet article est-il bien celui sur lequel on doit se fonder ?
- 2 - Si c'est le cas alors ici = obligation alimentaire = loi française si mamie est en France et loi belge si elle est Belgique, correct ?

Merci pour votre aide ;)

Cordialement.